

Que le particulier ait fait le choix de la revente totale ou du surplus non consommé, les tarifs de rachat sont réévalués.

Alors que les prix de l'énergie flambent, le tarif de revente en surplus de la production électrique de ses panneaux photovoltaïques est désormais en partie aligné sur l'inflation. Quant aux tarifs de rachat en vente totale, ils sont nettement réévalués.

SOMMAIRE

- **Un coup de pouce bienvenu à l'installation**
- **Le prix du kilowatt-heure réévalué en fonction de l'inflation**
- **Des tarifs de revente totale nettement majorés**

Les règles changent pour la revente de son électricité produite à partir d'une installation photovoltaïque. Désormais, la prime à l'investissement offerte pour chaque installation d'une puissance inférieure à 100 kWc (kilowatts-crête) en cas de revente du surplus non consommé est versée en une seule fois (*arrêté du 8 février 2023, JO du 17 février*). Ce versement effectué par EDF Obligation d'Achat interviendra à la première échéance de facturation de l'électricité. Jusque-là, cette prime était reversée pendant 5 ans.

Un coup de pouce bienvenu à l'installation

À noter qu'en 6 mois, cette prime a été relevée de 22 %, passant de 410 € par kWc installé (jusqu'à 3 kWc puis 370 € entre 3 et 9, 210 € au-delà) au 3^e trimestre 2022 à 480 € pour les installations raccordées entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 janvier 2023, puis 500 € depuis le 1^{er} février et jusqu'à fin avril prochain. Avec cette hausse, un particulier obtient près de 1 000 € supplémentaires pour son installation par rapport à l'été 2022. Un coup de pouce bienvenu face à la hausse du coût des panneaux et des matériaux.

Le prix du kilowatt-heure réévalué en fonction de l'inflation

Autre nouveauté : le kWh en surplus remis sur le réseau ne sera plus vendu à prix fixe mais indexé sur l'inflation et réévalué tous les trimestres. Cette disposition s'applique à tous les projets pour lesquels la demande de raccordement a été déposée depuis le 1^{er} novembre dernier. Grâce à cette mesure, les particuliers obtiendront non plus 10 centimes comme c'était le cas jusqu'à l'été 2022 mais 12,53 centimes par kWh jusqu'au 31 janvier et 13,13 centimes pour les raccordements entre le 1^{er} février et le 30 avril.

Les installations photovoltaïques permettant d'obtenir ces tarifs restent inchangées. L'électricité doit toujours être produite par des panneaux posés sur des bâtiments, hangars et ombrières. Mais les contours de ces bâtis sont précisés par le nouveau décret. Ainsi, les serres agricoles sont bien incluses dans les bâtiments. Quant aux hangars, il peut s'agir de garages, abris pour animaux ou des ouvrages destinés à la pratique sportive). Pour obtenir le tarif, l'installation doit toujours être effectuée par un artisan qualifié Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Des tarifs de revente totale nettement majorés

Enfin, le 28 février, la Commission de régulation de l'énergie a publié sur son site internet (cre.fr) les tarifs pour la vente totale de sa production photovoltaïque. Si la demande complète de raccordement a été effectuée du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2023, le tarif passe à 22,42 centimes par kWh, puis à 23,49 centimes de février à fin avril, pour les installations jusqu'à 3 kWc (tarifs dégressifs ensuite).